

L'Aristoloché

Journal instructif et satirique paraissant quand il veut n° 7

Rédacteur : Pierre de Laubier – Abonnement : pierredelaubier.e-monsite.com

6 mai 2015

« J'ai longtemps cherché le moyen de me faire haïr de mes contemporains. » — LEON BLOY.

Ressources humaines

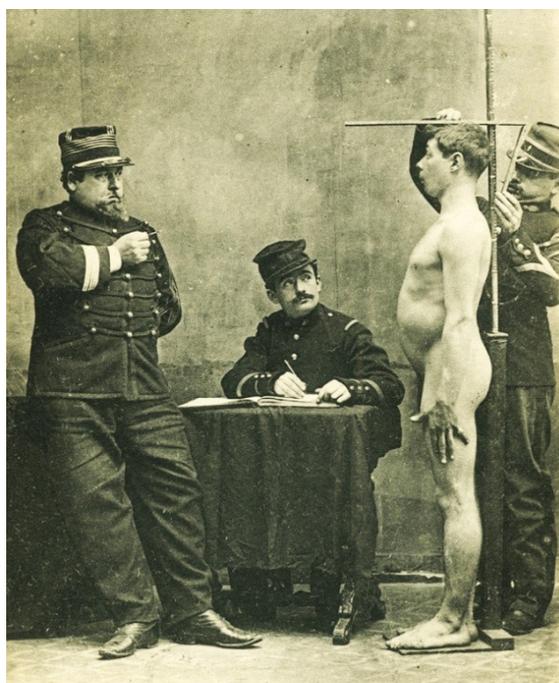
Au XVI^e siècle, Bodin écrivait : « Il n'est de richesse que d'hommes. » Il est temps de tirer les conséquences pratiques de cette parole prophétique, et de faire en sorte que la ressource naturelle abondante et renouvelable qu'est l'être humain soit enfin exploitée avec la rigueur et l'efficacité que l'esprit positif et pratique de notre époque exige.

Un des obstacles à un emploi efficace des ressources humaines est l'incertitude qui pèse encore sur la notion de propriété en ce domaine. Or les économistes nous enseignent que le droit de propriété et sa protection sont des conditions de la prospérité des affaires. On sait que les ressources du sol appartiennent à leur propriétaire, tandis que celles du sous-sol appartiennent à l'état. Mais à qui appartiennent les ressources humaines ?

C'est Swift qui le premier en a proposé un usage rationnel. Il découvrit que le problème de la pauvreté des Irlandais était mal posé. On disait : ils sont pauvres parce qu'ils ont trop d'enfants ; il répondit en substance : non, il faut qu'ils aient encore plus enfants... mais qu'ils les mangent. Comme tous les grands précurseurs, il fut pris pour un plaisantin, ce qui était traiter avec une coupable légèreté ce digne ministre de l'église anglicane. Ses idées n'en firent pas moins école, comme on va le voir.

Revenons aux origines, c'est-à-dire à la révolution de 1789 et précisément au 14 juillet de cette année-là. Le massacre du marquis de Launey fut provoqué, dit-on, par un coup de pied qu'il aurait lancé à un cuisinier. Mais où repose sa dépouille ? Nulle part. En effet, après qu'un boucher du nom de Jouve-Jourdan en eut détaché la tête, son corps fut dévoré sur place ; on n'en retrouva rien. Un cuisinier et un boucher furent

ainsi les principaux auteurs du meurtre fondateur par lequel la révolution fit symboliquement dis-



paraître l'ancien régime, au sens littéral du mot, sous les espèces du gouverneur de la Bastille.

En 1792, la république à peine née décréta la « levée en masse ». Il ne s'agissait de la levée en masse des épis de blé dans les champs, en vue de pallier la famine qui s'était aussitôt déclarée, mais de l'enrôlement des jeunes gens en vue de

porter la guerre dans des pays aussi menaçants que la Belgique ou la Suisse. C'était là étendre à tous un privilège de la noblesse, seule soumise jusqu'alors à « l'impôt du sang ». Le premier droit octroyé par la république fut ainsi d'aller se faire tuer loin de chez soi. Très tôt, elle avait compris qu'elle disposait d'une matière première précieuse, à savoir la population la plus nombreuse d'Europe après celle de l'empire russe.

L'impôt du sang

Swift envisageait le plein emploi des ressources humaines dans une société agricole. Ce sont les hécatombes nécessaires à la grandeur de la France qui ont permis l'application de son idée. L'impôt du sang était un usufruit sur le corps humain, chacun en conservant en quelque sorte la nue-propriété. La nature de la guerre en déterminait la forme particulière, le taux le plus bas étant le temps passé sous les drapeaux, le taux marginal étant la mort, en passant par de simples blessures ou la perte d'un membre.

Aujourd'hui, c'est la guerre économique qui exige la mobilisation des ressources, et impose le passage de l'impôt du sang à l'impôt de la chair. Ce passage du corps glorieux au corps utile inverse le démembrement de propriété : chaque citoyen conserve l'usufruit de son corps, se chargeant des frais d'entretien (nourriture et loisirs), tandis que le gouvernement, nu-propriétaire, assure les gros travaux (santé, instruction et même éducation). On voit que la nationalisation des corps n'est pas un projet, mais déjà un état de fait.

Nul n'a protesté quand M. Peillon a dit que « les enfants appartiennent à l'état », et cela ne l'a pas empêché d'être nommé ministre de l'éducation. Un bien public étant inaliénable, il va de soi que l'âge de la majorité ne marque pas l'accession à la pleine propriété du corps, mais l'entrée en jouissance d'un simple usufruit – qui ne saurait donc être que viager.

Ce fait est si évident que, lorsque le gouvernement a annoncé son intention de disposer à sa guise des cadavres encore frais, les protestations ont été rares. Notons que l'abolition de la peine de mort n'est pas une restriction de ce droit de propriété. Etant limitée aux seuls coupables, celle-ci est en effet onéreuse (à cause de ses méthodes artisanales) et surtout stérile. Le droit de vie et mort du gouvernement sur les citoyens demeure, mais dans un esprit productif.

Abandonner le point de vue biologique pour un point de vue juridique et économique fait tomber toute objection. Ce qu'on appelle suicide ou euthanasie n'est que le renoncement à un usufruit

sur une portion de ressource naturelle dont le gouvernement reprend alors la pleine propriété. Quant aux perspectives d'avenir qu'offre la ressource humaine, encore largement en friche, elles sont prometteuses.

L'impôt de la chair

La recherche médicale est déjà passée de la récolte (méthode ô combien archaïque) à la production des embryons utiles à ses travaux. Le prélèvement *post mortem* des organes n'est lui aussi qu'une étape : l'allongement de la durée de la vie fait augmenter le nombre de donataires par rapport à celui des donateurs. La généralisation de la « mort en bonne santé » résoudra une partie du problème. Mais pourquoi attendre une mort tardive ou imprévue ? Le fisc pourrait proposer aux contribuables d'acquitter en nature une partie de leur impôt, en cédant en guise d'avance d'hoiries un rein, un doigt ou un œil, et pourquoi pas une main (que la généralisation des commandes vocales et des voitures sans volant rendra bien moins nécessaire qu'aujourd'hui).

Pour la production de corps complets et non plus de simples pièces détachées, la division du travail est à recommander. Les commanditaires, souvent diplômées et aisées, donc productives, se verront dispensées de congés de maternité nuisibles à leur carrière (et coûteux pour les finances publiques, l'indemnité étant en proportion des revenus). Les secondes trouveront une profession n'exigeant aucun diplôme et susceptible d'être exercée chez soi, entre amies ou dans une clinique aménagée à cet effet.

L'élimination des produits défectueux est déjà une réalité banale. Mais la ressource humaine ne saurait échapper aux exigences du « développement durable » et conserver un taux de recyclage aussi faible. Prévoir le recyclage des frigidaire et laisser les corps se décomposer, ou interdire l'incinération des ordures ménagères tout en autorisant celle des cadavres, sont des contradictions qui ne sauraient perdurer.

L'époque ayant changé, c'est dans des vues militaires puis industrielles que la proposition de Swift a été appliquée. Elle conserve toutefois son intérêt du point de vue agricole et alimentaire dans les pays à forte croissance démographique, d'autant plus que le cheptel humain a sur le bétail l'avantage de croître hors sol, ainsi que de se nourrir et de se soigner de sa propre initiative.

Cette esquisse de l'avenir montre que l'expression : « La révolution dévore ses propres enfants » a, comme toute parole prophétique, un sens bien différent de ce qu'on croyait. ■